DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

Délibération n° 2012.12.253

Stade communautaire d'athlétisme : validation du projet et approbation du contrat de partenariat public-privé

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2012**

Secrétaire de séance : Patrick BOUTON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

Excusé(s) :

François ELIE, Nadine GUILLET, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Catherine PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012.12.253

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS SPORTIFS	Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

STADE COMMUNAUTAIRE D'ATHLETISME : VALIDATION DU PROJET ET APPROBATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Par délibération n°274 du 12 décembre 2011, le conseil communautaire a adopté les éléments essentiels du programme technique, fonctionnel et environnemental pour la construction du stade communautaire d'athlétisme et l'enveloppe financière prévisionnelle globale estimée à 6 690 000 € HT.

Par délibération n°34 du 29 mars 2012, après avoir pris connaissance des résultats de l'évaluation préalable visée à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil a approuvé le principe du recours à un contrat de partenariat et de la mise en œuvre d'une procédure de passation par voie d'appel d'offres restreint pour la conception, le financement, la construction, la maintenance, l'entretien et l'exploitation technique des ouvrages, y compris le Gros Entretien Renouvellement (GER), l'évaluation préalable ayant mis en évidence l'efficience du recours à ce type de contrat par rapport aux autres montages contractuels relevant de la commande publique susceptibles d'être envisagés pour réaliser ce projet.

Conformément à l'article L. 1414-10 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de partenariat, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en l'informant du coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, pour la collectivité et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuel de la collectivité.

1. Choix de l'attributaire

Le rapport annexé à la présente délibération, dont l'assemblée délibérante a pris connaissance, indique le déroulement de la procédure d'attribution, les critères de sélection de l'offre ainsi que leur analyse juridique, financière et technique.

C'est ainsi que l'offre du candidat Vilquin a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Conformément aux termes de l'avis d'appel public à candidatures, repris dans le règlement de la consultation, notamment dans son article 2.1, le candidat Vilquin va constituer une société de projet, au plus tard à la date du 15 janvier 2013, sous la forme d'une société par actions simplifiées, se substituant à l'entreprise candidate et qui sera signataire du contrat de partenariat avec le GrandAngoulême.

2. Caractéristiques essentielles du contrat

Le contrat de partenariat a pour objet la conception, le financement, la construction, la maintenance, l'entretien et l'exploitation technique construction d'un stade d'athlétisme.

Il a pour durée : 259 mois dont :
- une période de conception-réalisation de 19 mois,
- une durée d'exploitation de 20 ans soit 240 mois.

Les principales obligations du partenaire sont les suivantes :
- conception et réalisation de travaux de construction d'un stade d'athlétisme et des ouvrages associés,
- exploitation, maintenance et entretien technique des ouvrages dont gros entretien et renouvellement des équipements réalisés,
- financement associé.

3. Conditions financières de l'offre retenue

L'offre du candidat Vilquin prévoit que la Communauté d'agglomération verse au titulaire du Contrat de Partenariat :

- une subvention, avant la date de mise à disposition de l'ouvrage, de 1 417 000 €,
- une redevance exceptionnelle L1 d'investissement et de financement de 763 000 € HT versée dans un délai maximum de 30 jours après la date de mise à disposition de l'ouvrage,
- une redevance annuelle L1 d'investissement et de financement de 317 317 € HT en valeur septembre 2012 dont une partie correspondant à une cession de créance acceptée par la Communauté d'Agglomération,
- une redevance annuelle L2 relative au gros entretien renouvellement de 43 199 € HT en valeur septembre 2012,
- une redevance annuelle L3 au titre des coûts d'exploitation technique et de maintenance de 22 991 € HT en valeur septembre 2012,
- une redevance annuelle L4 de fonctionnement et de gestion de 15 000 € HT en valeur septembre 2012,
- une redevance annuelle L5 relative à la prise en charge à l'euro de certains impôts et taxes et, après la mise à disposition des ouvrages, de primes et franchises d'assurances pour un montant qui ne peut être anticipé à cette date.

Les mécanismes d'indexation des redevances précitées sont décrits dans le Contrat de Partenariat et ses annexes.

En parallèle, la Communauté d'agglomération percevra de la part de co-financeurs publics, des subventions qui seront utilisées pour financer ces engagements financiers selon les modalités décrites dans le Contrat de Partenariat.

Le montant de ces différentes subventions est de 2 180 000 € provenant :
- du Centre National du Sport (CNDS) à hauteur de 1 000 000 €,
- du Conseil régional du Poitou-Charentes à hauteur de 500 000 €,
- du Conseil général de la Charente à hauteur de 680 000 €.

De l'ensemble de ces éléments, il ressort que le coût global de l'offre pour la Communauté d'agglomération, déterminé en calculant la valeur actuelle nette (VAN), s'élève à 4 670 950 € HT en valeur septembre 2012, soit 5 586 456 € TTC.

Compte tenu des engagements financiers mentionnés ci-dessus, pris par la Communauté d'agglomération, du montant de subvention de 2 180 000 € à percevoir par cette

dernière et de la durée de 259 mois du Contrat de Partenariat, le coût prévisionnel moyen annuel du contrat pour la Communauté d'agglomération est donc de 369 272 € HT en valeur septembre 2012, soit 441 650 € TTC, représentant 0,61% des recettes réelles de fonctionnement annuelle de la Communauté d'agglomération.

En outre, le plan de financement du candidat Vilquin repose sur l'engagement de la Communauté d'agglomération que 80% maximum de la somme totale des Redevances d'investissement et de financement (hors Impôts sur les sociétés) fera l'objet d'une acceptation au sens de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier et dans les conditions des articles L. 313-29-1 et suivants du même Code.

Les caractéristiques financières du contrat de partenariat sont détaillées dans le rapport annexé dont l'assemblée délibérante a eu connaissance.

Ceci étant exposé :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de ses articles L.1414-1 et suivants et D.1414-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire n°34 du 29 mars 2012, approuvant le principe du recours à un contrat de partenariat et de la mise en œuvre d'une procédure de passation par voie d'appel d'offres restreint pour la conception, le financement, la construction, la maintenance, l'entretien et l'exploitation technique des ouvrages, y compris le Gros Entretien Renouvellement (GER) du stade communautaire d'athlétisme.

VU la délibération n°5 du conseil municipal d'Angoulême du 2 juillet 2012 et la délibération n°157 du conseil communautaire du GrandAngoulême du 5 juillet 2012 relatives à la mise à disposition de l'emprise foncière du stade d'athlétisme.

VU le rapport joint en annexe à la présente délibération présentant, conformément à l'article L.1414-10 du code général des collectivités territoriales, l'économie générale du contrat mis au point, comportant le coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, pour le GrandAngoulême et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la communauté d'agglomération.

VU le projet de contrat de partenariat pour la construction du stade communautaire d'athlétisme et ses annexes.

VU le projet d'acte d'acceptation de cession de créances au profit des établissements financiers cessionnaires, et notamment de BTP Banque, entre la Communauté d'agglomération, la société de projet à constituer par le candidat Vilquin et les établissements financiers cessionnaires.

CONSIDERANT que le projet proposé de contrat de partenariat et ses annexes, satisfait pleinement les objectifs poursuivis par le GrandAngoulême, et notamment :

- l'insertion dans le site et la qualité architecturale du stade d'athlétisme,
- la qualité fonctionnelle du stade,
- la performance, y compris en matière de développement durable, du stade, et de ses conditions de réalisation et d'exploitation,
- l'association des PME, artisans et personnes en insertion pour la construction, et l'entretien du stade d'athlétisme,
- la maîtrise des contributions publiques,
- l'engagement d'une mise à disposition du stade dans un délai de 19 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat de Partenariat.

Je vous propose :

DE VALIDER le projet de stade communautaire d'athlétisme.

D'APPROUVER le choix du candidat Vilquin, comme attributaire du contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à la maintenance, à l'entretien et à l'exploitation technique des ouvrages, y compris le Gros Entretien Renouvellement (GER) du stade communautaire d'athlétisme.

D'APPROUVER les termes du contrat de partenariat pour la réalisation du stade communautaire d'athlétisme, avec la société de projet à constituer par le candidat Vilquin, et les documents qui y sont annexés.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité pour ce faire à signer le contrat de partenariat et toutes pièces y afférentes avec la société de projet à constituer par le candidat Vilquin.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité pour ce faire à signer l'acte d'acceptation conforme au modèle joint en annexe 19 du Contrat de Partenariat, et contenant l'acceptation par le GrandAngoulême, en application des articles L 313-29 et suivants du code monétaire et financier, de la cession par le titulaire d'une fraction des créances de rémunération qu'il détient ; étant précisé que le Président ou son représentant dûment habilité pour ce faire ne sera autorisé à apporter à cet acte d'acceptation, en tant que de besoin, que des modifications non substantielles.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(2 CONTRE Mme FEUILLADE, M.BALEYNAUD - 8 ABSTENTIONS Mmes BAPTISTE, SEMANE, LABIE, MM NOBLE, DUBREUIL, BONNET, VIGIER, LOUHMADI),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **20 décembre 2012**	**Affiché le :** **20 décembre 2012**